



## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 22 février 2018

### Pollution atmosphérique Procédure d'alerte

Au regard des informations transmises par ATMO Poitou-Charentes et compte tenu du déclenchement du dispositif d'alerte pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet de la Charente-Maritime a signé un arrêté préfectoral le 22 février 2018 établissant les mesures de limitation de pollution de l'air ambiant.

Les mesures suivantes sont applicables sans délai jusqu'à la levée de la procédure d'alerte.

**- Dans le secteur des transports : réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies**

La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur les routes du département de la Charente-Maritime ;

- à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de voies rapides **normalement limitées à 110 km/h** ;

- à **70 km/h** sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales **normalement limitées à 90 km/h**.

**- Dans le secteur résidentiel et tertiaire**

Les éventuelles dérogations à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin) -y compris dans des incinérateurs- sont suspendues jusqu'à la fin de l'épisode de pollution, sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

L'utilisation de cheminées à foyer ouvert en chauffage d'appoint est interdite jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

**- Dans le secteur industriel**

Les établissements disposant d'une stratégie comprenant les mesures à appliquer lors des épisodes de pollution la mettent en œuvre.

**- Dans le secteur agricole**

Les pratiques d'écobuage, de brûlages dirigés et de toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités) sont reportés jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

---

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime / Service départemental de la communication interministérielle

05.46.27.43.05 -

05.46.27.43.25

[pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

<https://twitter.com/prefet17>

L'enfouissement des effluents épandus est réalisé sans délai et le plus rapidement possible.

**Par ailleurs, le préfet et les autorités sanitaires recommandent :**

► Pour **les populations vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et **les populations sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe,
- d'éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur,
- de reporter les activités qui demandent le plus d'effort. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple: essoufflement, sifflements, palpitations)
  - prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de consulter votre médecin,
  - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
  - prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

► Pour **la population générale** :

- réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prendre conseil auprès de votre pharmacien ou consulter votre médecin.

Plus de précisions sur les messages sanitaires sont disponibles sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/pollution-de-l-air-recommandations-sanitaires.html>
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Poitou-Charentes : <http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/La-qualite-de-l-air.116543.0.html>

L'ensemble des recommandations par secteur sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Poitou-Charentes : <http://www.atmo-poitou-charentes.org/>

Contact Presse : Pour en savoir plus sur :

- les niveaux de pollution : ATMO Poitou-Charentes – <http://www.atmo-poitou-charentes.org>
- procédure d'information et recommandations : Préfecture de la Charente-Maritime